



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## programmes

Question écrite n° 49241

### Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés graves engendrées par la réforme concernant les classes de STI2D de l'enseignement technologique. Mise en place en 2011 sans préparation, cette réforme a provoqué un choc organisationnel lourd de conséquence sur la qualité de l'enseignement, notamment celui de son enseignement transversal et de ces 4 options spécifiques, objets de travaux pratiques et de projets : ITEC (Innovation technologique et éco conception), EE (Énergie et environnement), SIN (Système d'information et numérique), AC (Architecture et construction). Des enseignants sont contraints d'intervenir dans l'ensemble de ces domaines, sans connaissances et compétences appropriées, sans avoir bénéficié d'une formation suffisante et d'un accompagnement adapté en particulier en enseignement transversal sur des contenus sans relation avec leur formation initiale. Cela les conduit de fait à exercer un nouveau métier au mépris de leur valeur professionnelle. Ils s'épuisent dans la préparation et en assurant leurs cours seuls devant des classes entières et des groupes de travaux pratiques et de projets de plus de 24 élèves par insuffisance de dotation horaire. En pleine connaissance de cette situation, le corps des inspecteurs concernés refuse de prendre en compte ce constat d'échec et d'assumer ses responsabilités. L'indifférence de l'administration scandalise toutes les communautés éducatives confrontées à la mise en œuvre de cette réforme. À l'opposé, les CHSCT des établissements ont constaté les effets désastreux sur les enseignants concernés et pris conscience de leur gravité : *stress*, souffrance au travail, sentiment d'échec, sur-engagement pour faire face aux difficultés... Les personnes chargées d'enseignement suite à cette réforme sont détruites par ces conditions de travail, jusqu'au suicide d'un enseignant de la filière. Il lui demande son appréciation sur le bilan de cette réforme et quelles mesures ont été décidées pour que soient prises en compte les conséquences pour les enseignants, les élèves et la qualité de l'enseignement.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme du lycée, la série STI (sciences et technologies industrielles) préparant au baccalauréat technologique a été remplacée par les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) depuis la rentrée 2011 en classe de première et la rentrée 2012 en classe terminale. La création de la série STI2D avait pour objectifs d'augmenter l'attractivité de la série et de mieux préparer les élèves à l'ensemble des poursuites d'études supérieures dans le domaine industriel. C'est pourquoi les enseignements ont été modernisés afin de renforcer la lisibilité de la voie technologique. Lors du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) national extraordinaire réuni en octobre 2013, les organisations syndicales ont fait la demande d'un plan national d'urgence impliquant le suivi personnalisé des personnels en difficulté, ainsi que l'ouverture immédiate d'une concertation sur le bilan de la réforme du lycée. Des réunions ont été organisées afin de procéder à un premier bilan de la rénovation de la série STI2D à l'occasion desquelles les thèmes suivants ont été abordés : impact de la réforme sur les ressources humaines, nécessité d'une poursuite de la formation dispensée aux enseignants, modalités d'évaluation des épreuves du baccalauréat STI2D. Par ailleurs si, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du lycée, une attention particulière est accordée à la formation des

enseignants de la série STI2D, il apparaît toutefois aujourd'hui qu'un besoin d'accompagnement subsiste. C'est le sens des instructions qui ont été données aux recteurs d'académie en décembre 2013. Il a notamment été demandé qu'un diagnostic soit établi au sein de chaque académie et qu'un plan d'action soit mis en oeuvre comprenant, d'une part, des actions à mener en urgence afin de venir en aide aux personnels en difficultés et, d'autre part, des mesures complémentaires à déployer dans le cadre du suivi de l'accompagnement de ces personnels. De plus, la direction générale des ressources humaines (DGRH), en collaboration avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), le CHSCT ministériel et l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), a lancé une enquête auprès d'un échantillon représentatif de STI afin d'apprécier leur situation.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49241

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2014](#), page 1211

**Réponse publiée au JO le :** [15 juillet 2014](#), page 6035